

que ladite requête soit référée aux avocats de la Cité afin de savoir si cette Commission peut refuser d'accorder une licence à cet endroit.

En réponse à la demande de votre Commission, nous avons l'honneur d'exposer qu'en vertu de la Charte de la Cité de Montréal, art. 300, paragraphe 23, il est décrété que la Ville a le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre, moyennant un permis, réglementer ou défendre les jeux de billard, trou-madame, quilles et bagatelle, ainsi que l'établissement de salles de tir.

Dans le règlement No 236 et les autres règlements qui l'amendent, concernant les contributions foncières, les taxes et les permis, il a été donné effet à cette disposition de la charte plus haut citée, en imposant une taxe de \$50 sur toute salle de tir, en sorte que ces salles sont autorisées, tant par la loi que par les règlements de la Cité.

Dans le cas actuel, d'après la teneur de la requête des citoyens, propriétaires, locataires, commerçant et résidents de la rue Ste-Catherine-Est, on se plaint que l'établissement d'une salle de tir dans ce quartier serait de nature à causer des dommages au commerce et serait une nuisance pour le public.

Nous sommes d'opinion que le pouvoir d'octroyer un permis ou licence pour l'établissement d'une salle de tir à l'endroit mentionné dans la requête des propriétaires, locataires et commerçants de la rue Ste-Catherine-Est, comme du reste dans tous les cas semblables, un pouvoir purement discrétionnaire et facultatif, et que le Conseil, sur rapport de votre Commission, peut refuser ou octroyer un tel permis, à sa discrétion.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

J.-L. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Cité,
(Pour les Avocats de la Cité).

referred to the City attorneys to ascertain whether this Committee could refuse the granting of a license at said place.

Replying to your demand, we beg to state that in virtue of the City charter, art. 300, paragraph 23, it is enacted that the City has the right to adopt a by-law to license, regulate or prohibit billiards, pigeon-hole tables, ten-pin alleys, bowling alleys, and shooting galleries.

In by-law 236 and the other by-laws amending same, concerning assessments, taxes and licenses, effect was given to this provision of the Charter above quoted, by imposing a tax of \$50 upon all shooting galleries; thus the said galleries are authorized by the law and by City by-laws.

In the present case, by the wording of this petition from citizens, proprietors, tenants, traders and residents of Ste. Catherine street East, it is contended that the establishment of a shooting gallery in this ward would cause damages to trade and would be a public nuisance.

We are of opinion that the power to grant a permit or license for the establishment of a shooting gallery at the place mentioned in the petition of proprietors, tenants and traders of Ste. Catherine street East, as in all similar cases, is a power purely discretionary and optional, and that Council, on a report from your Committee, may refuse or grant such a permit, at its discretion.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants.

J. L. ARCHAMBAULT,
City attorney,
(For the City attorneys.)

DELIBERATIONS

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 2 avril

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Duquette, Bumbray et Ward.

SOUSSIONS

1.—M. R. Bauset, assistant-greffier de la Cité, avant d'ouvrir les soumissions pour la construction d'un égout sur le côté Ouest du square Georges-Etienne-Cartier, informe la Commission qu'il a reçu, sans dépôt, une soumission pour la fourniture du bois.

Résolu: Que ladite soumission ne soit pas prise en considération.

M. Bauset ouvre alors les soumissions reçues pour la construction dudit égout.

Sur proposition de M. l'échevin N. Lapointe, il est

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant d'adjuger à M. A. Bray, aux prix de sa soumission, la construction d'un égout en brique de 2' x 3' sur le côté Ouest du square Georges-Etienne-Cartier, à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Ste-Emilie et, le long de la rue Ste-Emilie, à partir de mi-chemin entre les rues Beaudoin et DeLinelle jusqu'à la rue DeLinelle, au point marqué B. B. B. sur le plan, conformément au cahier des

ROAD COMMITTEE

Report of meeting held the 2nd of April.

Present: Ald. Larivière, chairman, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Duquette, Bumbray and Ward.

TENDERS.

1.—Mr. R. Bauset, assistant-City clerk, before opening the tenders for the construction of a sewer in the West side of George-Etienne-Cartier Square, informed the Committee he had received a tender for the supply of lumber without any deposit.

Resolved: That the said tender be not considered.

Mr. Bauset then opened the tenders for the construction of said sewer.

On motion of Ald. N. Lapointe, it was

Resolved: That a report be made to Council recommending that the construction of a brick sewer 2' x 3', on the West side of George-Etienne-Cartier square, from Notre-Dame to Ste. Emilie street, and along Ste. Emilie street, from half-way between Beaudoin and DeLinelle streets to DeLinelle street, at a point marked B. B. B. on the plan, according to specifications, terms and conditions and form